

Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
THONON LES BAINS

Canton de
THONON LES BAINS

Délibération
2022/06/01

Nombre de Conseillers

- en exercice 8
- de présents..... 7
de votants..... 7
pour..... 7
contre..... 0
abstention 0

Date de Convocation
23 mai 2022

OBJET

**Publicité des actes à
partir du 01/07/2022**

Transmis le 09/06/2022
Notifié ou Publié le 09/06/2022

Reçu en Préfecture le
Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

15 JUIN 2022
ARRIVEE
Le Président,
Joseph DEAGE.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
ARMOY-LE LYAUD

Siège : 78 route des Voigères - 74200 LE LYAUD
tél. 04.50.73.97.84 - fax 04.50.70.56.53
sivom@armoylyaud.fr

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-deux le **07 juin** à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples ARMOY-LE LYAUD, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat sur la convocation qui leur a été adressée par le président Joseph DEAGE conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Joseph DÉAGE, Patrick BERNARD, Jean-Marc EHRYS, Murielle FILLON, Olivier JACQUEY, Jean-Yves MEYNET, Martine SIEGER.

Excusé : Agnès HUBERT

Le président rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- par affichage ;
- ou
- par publication sur papier.

Il appartient au conseil syndical de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable à l'EPCI. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

Considérant l'absence de site internet du SIVOM Armoys-Le Lyaud,

- **DÉCIDE** à l'unanimité :

Article 1er -

La publicité des actes par publication sur papier à son siège.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Les Signatures suivent au Registre.